Docu 30300 p.1

## Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel Autorisation. - Décision n° 21/2005 du 21 décembre 2005 - Fun Radio

Décision 21-12-2005

M.B. 06-02-2006

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par la S.C.R.L. FM Développement pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé Fun Radio.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35, § 1<sup>er</sup>, du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité.

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

La S.C.R.L. FM Développement (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455 941 273), dont le siège social est établi avenue Télémaque 33, à 1190 Bruxelles, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Fun Radio, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 133, § 5, du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 21 décembre 2005.

E. Lentzen,

Présidente